

Annuler sa démission

Description

Annuler sa démission est une décision qui peut être prise par le salarié après avoir délivré sa [lettre de démission](#) à l'employeur.

Néanmoins, afin que cette annulation soit valable il doit y avoir un doute sur la volonté réelle de démission du salarié. Et cela emporte des conséquences pour l'employeur. On vous explique.

[Modèle de lettre de démission](#)

Annuler sa démission : de quoi s'agit-il ?

En règle générale, un salarié ayant d'ores et déjà délivré sa [lettre de démission](#) à son employeur **ne peut pas revenir sur sa décision** et annuler sa démission.

En effet, dans le cas où la démission témoigne d'une **volontaire claire et non équivoque**, elle s'impose et ce dernier ne peut pas revenir sur cette décision.

A noter : face à une démission claire et non équivoque, seul l'employeur peut proposer au salarié de réintégrer l'entreprise et ainsi d'écarter sa démission.

En revanche, il existe un cas de figure où le salarié peut annuler sa démission.

C'est le cas lorsqu'il existe, **un doute ou une ambiguïté quant à la volonté réelle**, libre sérieuse du salarié de démissionner.

Ainsi, on parle légalement de rétractation.

Quelles sont les conditions de validité d'une démission ?

Pour rappel, pour être complètement valable, et rompre définitivement le [contrat de travail](#) la démission **doit remplir les conditions suivantes** :

- Faire état d'une volonté claire et non équivoque de démissionner ;

- La lettre de démission doit avoir été remise verbalement ou par LRAR ou par remise en main propre contre récépissé ou émargement ;
- Le salarié doit effectuer le [préavis](#) prévu par le contrat de travail ou la convention collective.

Attention : si la démission remplit tous les critères ci-dessus, l'employeur ne peut pas la refuser. En effet, c'est un droit du salarié.

Dans quel cas annuler sa démission ?

En pratique, plusieurs circonstances peuvent conduire le salarié à annuler sa démission et donc à se rétracter.

En effet, une telle rétractation peut intervenir lorsqu'il y a un **doute légitime sur la volonté de démission du salarié**, donc notamment quand elle a été remise :

- Sous le coup de la colère et/ou de l'émotion ;
- Sous l'emprise de troubles psychiques ;
- Sous une pression de l'employeur : comme des [menaces de licenciement pour faute grave](#) par exemple, etc. ;
- A la suite d'un comportement fautif de la part de l'employeur.

En règle générale, on distingue **2 sortes de réactions face à l'annulation d'une démission** :

- Une rétractation spontanée ;
- Un vice du consentement : à savoir si la démission a été réalisée sous la menace, la contrainte ou la violence.

Attention : face à un vice du consentement, le salarié peut contester sa démission devant le conseil des prud'hommes et cette dernière peut être jugée comme nulle. Par conséquent, dans cette conjoncture, les parties sont remises dans leur état initial avant la démission.

Comment annuler sa démission ?

Si le salarié est dans une situation lui permettant de revenir sur sa démission et donc de se rétracter, il devra faire connaître sa décision à son employeur.

Légalement, il **n'existe pas de délai pour se rétracter d'une démission**.

Néanmoins, il est plus prudent de **le faire dans un délai raisonnable** le cas échéant et dans le délai le plus court possible.

Bon à savoir : en cas de contentieux, il revient au conseil des prud'homme de se prononcer sur le délai raisonnable entre la démission communiquée à l'employeur et la rétractation afin de permettre une bonne réintégration du salarié dans l'entreprise.

Ensuite, afin de faire connaître cette volonté de démission à votre employeur vous pouvez rédiger et envoyer une lettre de rétractation à votre employeur.

Une telle lettre doit mentionner, expressément les **raisons pour lesquelles la volonté de démission n'était pas réelle et sérieuse**.

Zoom : Vous souhaitez démissionner mais ne savez pas comment faire ? LegalPlace met à votre disposition un [modèle de lettre de démission](#) d'un CDI. Pour cela, il vous suffit de compléter notre formulaire en ligne.

Quelles sont les conséquences pour l'employeur face à l'annulation d'une démission ?

En cas de rétractation de démission, l'employeur peut choisir de réintégrer le salarié dans l'entreprise mais rien ne l'y oblige. Il peut tout aussi bien refuser.

Acceptation de la rétractation

D'une part, l'employeur peut **accepter la rétractation de la démission du salarié**.

Dans ce cas, il propose la réintégration du salarié dans l'entreprise.

Ainsi, en termes légaux, **le contrat de travail n'est pas rompu et se poursuit normalement** dans les mêmes conditions qu'avant la démission, sauf en cas de [modification du contrat de travail](#).

Refus de la rétraction

Mais d'autre part, l'employeur peut également refuser la rétraction de la démission de son salarié, notamment **s'il estime que la volonté de démissionner du salarié n'était pas ambiguë** et donc qu'elle était libre, claire et non équivoque.

Dans ce cas, si le salarié ne souhaite pas contester la décision de l'employeur, il peut

s'inscrire à France travail et/ou chercher un nouvel emploi.

Attention : la [démission n'ouvre pas droit au chômage](#), sauf si elle est légitimement justifiée par des motifs personnels ou professionnels.

Quels sont les droits du salarié en cas de refus de démission annulée ?

En cas de refus de l'employeur d'accepter la rétractation, **des voies de recours s'ouvrent au salarié.**

Ces recours sont les suivants :

- Saisir la justice pour vice de consentement et faire annuler une telle démission ;
- Demander la requalification de sa démission en prise d'acte en cas de manquement de l'employeur.

Bon à savoir : le conseil des prud'hommes peut requalifier la prise d'acte en licenciement sans cause réelle et sérieuse dans le cas où les manquements de l'employeur sont justifiés.

Dans ce cas, le salarié **ne peut pas invoquer les 2 recours.**

Il devra choisir entre le vice de consentement pour faire annuler la démission et la requalification en [licenciement sans cause réelle et sérieuse](#).

Peut-on retravailler dans une entreprise après avoir démissionné ?

Oui, en pratique il **n'est pas impossible de revenir travailler dans une entreprise** après avoir démissionné.

Le 1er cas de figure est les cas où l'employeur **accepte la rétractation de démission** du salarié. Ici, le salarié reprend ses fonctions et revient travailler;

Le 2ème cas de figure est la situation, dans laquelle l'employeur n'accepte pas la rétractation mais ré-embauche le salarié quelque temps après sa démission.

A noter : Dans ce cas, un nouveau contrat de travail est établi et le salarié doit respecter les [règles de la période d'essai](#) le cas échéant.

FAQ

Quel est le délai pour annuler une démission ?

Il n'y a pas de délai légal prévu pour annuler une démission. En pratique, il est conseillé de se rétracter le plus rapidement dans un délai raisonnable. Si besoin, le conseil des prud'hommes pourra se prononcer sur l'appréciation de ce délai.

Comment se rétracter d'une rupture conventionnelle ?

Pour se rétracter d'une telle rupture, la personne qui souhaite le faire peut effectuer cette rétractation par LRAR, ou par lettre remise en main propre contre réception ou émargement. De plus, cette lettre doit indiquer les motifs conduisant à une telle rétractation.

Comment réduire le préavis en cas de démission ?

Face à une démission, en règle générale le salarié doit accomplir un préavis avant de quitter définitivement son poste et que le contrat de travail soit rompu. Si besoin, il est possible de négocier ce préavis avec son employeur afin qu'il soit réduit. Mais l'employeur n'est pas tenu d'accepter.